

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2024 n°118

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de stationnement,
Accordée à la société BECHELLI TERRASSEMENT
A l'occasion du de la mise en place d'une benne
Pour le compte de [REDACTED]
En face du 61, rue Henri Barret
Le mardi 02 juillet 2024

LE MAIRE DU MUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement présentée le 27/06/2024 par la société BECHELLI Terrassement sise 19, Boulevard André Bouis 83920 LA MOTTE sollicitant une restriction de stationnement en face du 61 rue Henri Barret pour effectuer une manœuvre afin de déposer une benne en propriété privée pour le compte de [REDACTED] **le mardi 02 juillet 2024 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **le mardi 02 juillet 2024.**

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions techniques contenues dans les articles suivants :

ARTICLE 2 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, **le stationnement en face du 61, rue Henri Barret sera interdit afin de permettre la manœuvre du véhicule pour déposer une benne sur une parcelle privée (AO n° 29)**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C du pétitionnaire sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion des travaux prévus, **le mardi 02 juillet 2024.**

ARTICLE 6 : **Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des ordures ménagères devra être assuré.** Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 7 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet **www.telerecours.fr** ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 1 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 28 JUIN 2024

LE MUY, le 27 juin 2024
**Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

